

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

PROCEDURE DE L'ENREGISTREMENT
CONSULTATION DU PUBLIC

Arrêté modificatif
DIDD -2019 n° 220

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu la demande, formulée le 23 mai 2019 par MM. les gérants du GAEC CESBRON BLAITEAU, complétée le 15 juillet 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre leur élevage porcin, situé au lieu-dit « La Petite Blouère » - 49340 VEZINS, demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique 2102-2-a ;

Vu le récépissé de transfert d'exploitation, délivré le 5 juin 2019 au nom du GAEC CESBRON BLAITEAU, pour le site d'élevage situé au lieu-dit « La Petite Blouère » à VEZINS, précédemment exploité par la SCEA CESBRON Claude ;

Vu le récépissé de transfert d'exploitation, délivré le 29 juillet 2019 au nom du GAEC CESBRON BLAITEAU, pour le site d'élevage situé au lieu-dit « La Bréchetière » à CORON, précédemment exploité par la SCEA CESBRON Claude ;

Vu l'arrêté DIDD – 2019 n° 217 du 1^{er} août 2019 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur le projet ci-dessus mentionné du GAEC CESBRON BLAITEAU ;

Considérant qu'il convient de modifier une erreur matérielle figurant dans l'arrêté DIDD – 2019 n° 217 du 1^{er} août 2019, la consultation du public s'achevant le vendredi 20 septembre 2019 et non le vendredi 21 septembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête

Art. 1er – La consultation du public sur la demande présentée par MM. les gérants du GAEC CESBRON BLAITEAU, en vue de l'exploitation et de l'extension de l'élevage porcin, situé au lieu-dit « La Petite Blouère » - 49340 VEZINS, aura lieu du **lundi 26 août au vendredi 20 septembre 2019**.

Art. 2 – Le reste sans changement.

Art. 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, les maires de VEZINS, CORON et CHANTELOUP LES BOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 5 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau



Valérie GRENON